



Affiché le 11/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-170

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale  
Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation – Bal du 13 Juillet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

**Considérant** que la Commune organise une manifestation dansante le samedi 13 Juillet 2022 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2022 à 2 heures du matin, sur l'espace situé à l'intérieur du stade au niveau du terrain de handball,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité pour prévenir tout accident,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules routiers, hormis les véhicules des organisateurs et les véhicules d'urgence et de secours seront interdits le samedi 13 Juillet 2022 de 08 heures au dimanche 14 juillet 2022 à 02 heures du matin sur le parking arrière de la salle du jeu de paume.

**ARTICLE 2 :** Des installations associatives préalablement autorisées par la Mairie, seront autorisées à occuper des emplacements situés dans la zone de la manifestation jusqu'à la fin du bal. Aucun remballage ne sera autorisé pendant la manifestation, sur l'espace occupé par le public.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, sous le contrôle des Services Municipaux pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** La circulation et le stationnement seront totalement rétablis dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** l'arrêté n°2022-165 du 30 juin 2022 est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 06 juillet 2022

Le Maire

Grégory DELFOUR

